

Spécial établissements d'accueil

○ Parution des arrêtés rectoraux

La loi Orientation et réussite des étudiants prévoit la fixation de pourcentages d'accueil, établis par l'autorité académique en lien avec les établissements du supérieur :

- un pourcentage minimum de boursiers du lycée pour toutes les formations publiques
- un pourcentage minimum de bacheliers professionnels en STS et de bacheliers technologiques en IUT (déjà fixé dans le cadre de la loi Enseignement Supérieur et Recherche de juillet 2013)
- un pourcentage maximum de candidats hors secteur pour les filières non sélectives

4 arrêtés rectoraux sont publiés pour préciser les pourcentages mis en œuvre dans l'académie de Lille.

Une fiche est disponible sur Parcoursup et précise les modalités de mises en œuvre des pourcentages fixés par l'autorité académique pour l'accès aux formations sélectives et non sélectives.

○ Remontée des classements pour la mi-mai

La remontée définitive des classements prévue le 18 mai est cependant souhaitée le 16 mai

À compter du 18 avril, il est possible d'effectuer : la saisie des classements, des décisions « OUI-SI » (pour les formations de licences), et la saisie des données d'appel qui serviront à l'admission.

Opérations liminaires

- Pointage des dossiers : pour les formations dont le paramétrage fait état d'au moins une pièce non dématérialisée (ex : chèque), le pointage des dossiers reçus doit être terminé pour pouvoir réaliser le classement.
- Paramétrage des aménagements pédagogiques (rubrique « Aménagements » de l'onglet « Candidatures ») : c'est une condition préalable à la saisie des décisions « OUI-SI »

○ Utilisation des « groupes » pour réaliser les classements

Les modalités de paramétrage des groupes ont été modifiées cette année. L'utilisation des groupes pour réaliser les classements nécessite une vigilance particulière.

Les groupes déjà existants dans APB ont été repris. Il convient donc de vérifier l'utilité de ces groupes au regard de la nouvelle procédure Parcoursup ainsi que des nouvelles règles de paramétrages qui s'appliquent.

Pour rappel :

- Il n'est plus possible de créer un groupe manuel pour y attribuer des candidats selon des critères propres à l'établissement
- Il n'y a plus de distinction entre bac en préparation et bac obtenu
- Le seul paramétrage possible reste : type de bac/série/spécialité
- Les intitulés des groupes seront affichés aux candidats lors des admissions
- Il y a toujours un groupe par défaut « autres candidats »
- Aucun groupe ne pourra avoir une capacité nulle : tout groupe doit donc contenir des candidats

○ Préparation des informations aux candidats pour l'admission

A compter du 25 avril, il sera possible d'effectuer :

- la saisie des informations concernant le signataire des notifications des décisions de refus d'admission aux candidats (Identité et fonction exercée)
- la saisie des messages donnant, aux candidats admis et ayant accepté la formation, les informations et consignes relatives à leur inscription administrative
- la saisie des dates de congés d'été

○ Très signalé : de nouvelles fiches disponibles sur Parcoursup

- Fiche : Examen des vœux
- Fiche : La commission d'examen des vœux
- Fiche : Données d'appel
- Fiche : Taux académiques boursiers et non-résidents
- Fiche : Le traitement de données à caractère personnel Parcoursup
- Fiche : L'utilisation du module d'aide à la décision : les obligations de la CNIL

Il est possible de **poser des questions concernant le plan Étudiants à l'adresse suivante** : hebdosup@ac-lille.fr, à partir d'une adresse professionnelle de l'académie de Lille. Cette adresse est réservée aux équipes éducatives.